



Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux du bassin
Adour-Garonne
2022-2027

ENJEUX POUR L'EAU

**Résumé et prise en compte
des avis de la consultation
du public et des partenaires
novembre 2018 - mai 2019**

SDAGE

2022
2027



COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

Conformément à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) relative à l'organisation de la gestion de l'eau, la « synthèse provisoire des questions importantes » ou enjeux en matière de gestion de l'eau et le programme de mise à jour du SDAGE-PDM pour la période 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ont été soumis à la consultation du public et des acteurs de l'eau entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019 (la consultation des partenaires s'est terminée au bout de 4 mois le 2 mars 2019).

Ce document a pour objet de rendre compte des avis exprimés par le public et les partenaires institutionnels sur la synthèse provisoire des enjeux pour l'eau et du programme de mise à jour du SDAGE-PDM 2022-2027, et de faire état de leur prise en compte dans la version définitive du document adoptée par le comité de bassin le 2 décembre 2019.

1. LE DISPOSITIF DE CONSULTATION MIS EN PLACE

Cette consultation était encadrée par un **dispositif réglementaire pour le public et les partenaires institutionnels** conformément au code de l'environnement. Ce dispositif a été mis en œuvre sur le bassin à travers notamment :

- la publication dans les annonces légales de la presse quotidienne du bassin de l'avis de consultation du public ;
- et la mise à disposition du dossier de consultation au siège de l'agence de l'eau.

Le dispositif de communication autour de cette consultation était cadré par une démarche de mutualisation entre agences : dispositif majoritairement digital et supports de communication harmonisés entre bassins (bannière et charte graphique, notice d'information, communiqué de presse,...).

Le dispositif de consultation s'est appuyé sur :



- **un mailing auprès des 171 partenaires consultés** (conseils régionaux, conseils économiques sociaux environnementaux régionaux, conseils départementaux, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau, parcs, conseil maritime de façade et comité national de l'eau) ;
- **un espace web dédié à la consultation sur le site internet de l'agence de l'eau** avec un accès pour le public pour renseigner un avis libre (pas de questionnaire) et un accès pour les partenaires ;
- **une diffusion dans les supports de communication de l'agence de l'eau** : 2 articles en octobre et novembre 2018 dans la newsletter de l'agence, information en continue sur la page d'accueil et la page « événements » du site internet de l'agence et tweets sur le réseau social twitter ;
- **une diffusion d'un communiqué de presse bassin.**

Cette consultation a été organisée conjointement à la consultation sur le projet des « questions importantes » pour la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 demandé par le 2^e cycle de la directive inondation, dans le souci d'améliorer la lisibilité pour le public et d'optimiser les consultations parallèles.

2. LA PARTICIPATION À LA CONSULTATION

2.1. La participation du public

117 personnes ont participé à la consultation du public sous forme d'avis libre via le site internet de l'agence. La majorité des répondants sont des hommes, âgés entre 35 et 64 ans, principalement des cadres, retraités et employés et habitant des communes de moins de 2 000 habitants.

2.2. La participation des partenaires institutionnels

20 partenaires sur les 171 consultés se sont exprimés sur les enjeux pour l'eau pour le bassin. **Les chambres consulaires** (9 chambres d'agriculture et 2 chambres de commerce et d'industrie) **et les conseils économiques sociaux environnementaux régionaux** (2 CESER) se sont le plus fortement mobilisés pour cette consultation.

D'autres partenaires ont également contribué à cette consultation (conseil régional Occitanie, conseil départemental Haute-Garonne, commission locale de l'eau SAGE Seudre, parc naturel régional Volcans Auvergne, conseil maritime de façade et comité national de l'eau).

Près de 125 propositions ont été formulées par les partenaires souvent illustrées par des actions concrètes montrant ainsi leur implication dans la gestion de l'eau.

3. LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES AVIS

En mai 2019, à l'issue de la période de consultation, le secrétariat technique de bassin (STB – Agence, DREAL, AFB) a analysé les 125 propositions des partenaires et les avis libres de la consultation du public.

La commission planification du 28 juin 2019 pour le compte du comité de bassin a examiné et validé les propositions du STB de prise en compte des avis du public et des partenaires pour préparer la version définitive des enjeux et du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE-PDM 2022-2027 qui a été validée par le comité de bassin le 2 décembre 2019.

4. LES AVIS ET PROPOSITIONS EXPRIMÉES ET LEUR PRISE EN COMPTE

Il convient de noter des points de convergence entre les avis du public et des partenaires institutionnels : **ils partagent les quatre enjeux identifiés pour la gestion de l'eau pour 2027 en proposant des actions concrètes à mettre en œuvre mettant ainsi en évidence leur souhait d'améliorer la gestion de l'eau**, ils adhèrent au programme de travail pour la mise à jour du SDAGE-PDM 2022-2027 et enfin, ils formulent des avis à la fois sur les enjeux pour 2022-2027 et sur la mise à jour du SDAGE 2022-2027.

Cependant, un point de désaccord entre les avis du public et des partenaires institutionnels porte essentiellement sur la priorisation des différents moyens pour résorber les déficits quantitatifs (deux options antagonistes : priorité aux économies d'eau ou priorité à la création de nouvelles réserves en eau).

Les principaux avis du public et des partenaires sur les enjeux et leur prise en compte dans la version définitive du document sont résumés ci-dessous.

4.1. Les avis de portée générale

- la réduction des pollutions de l'eau et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau sont les enjeux les plus évoqués par le public, avant la préservation des milieux aquatiques et l'organisation de la gestion de l'eau à une échelle locale ;
- du côté des partenaires institutionnels :
 - ils partagent l'enjeu du changement climatique et la nécessité de l'anticiper ;
 - ils évoquent des inquiétudes sur l'accompagnement financier notamment de l'agence de l'eau et des régions ;
 - ils demandent un allongement du SDAGE de 6 à 10 ans afin de mettre en place des actions dans la durée et mieux visualiser les résultats de ces actions ;
 - ils souhaitent une large prise en compte des avis pour faciliter l'appropriation du SDAGE futur.

D'autres avis nécessitent des modifications du document :

- **mieux afficher les priorités** pour préfigurer un SDAGE lisible et cohérent ;
- **mieux porter à connaissance les éléments de bilan** (actions menées, difficultés et freins,...) ;
- **ne pas mettre au second plan les enjeux sanitaires et environnementaux** ;
- ne pas focaliser sur la logique de réduction des pressions anthropiques et **préférer la notion de conciliation de l'atteinte des objectifs environnementaux et des activités économiques et humaines** du bassin ;
- identifier les **territoires de montagne comme zone à enjeu** du futur SDAGE ;
- **apporter des précisions sur les impacts du changement climatique.**

Au vu des avis, et suite aux discussions en commission planification, les modifications suivantes sont intégrées dans la version définitive des enjeux et du programme de travail :

- intégration d'une vision territorialisée des quatre enjeux (pages 18, 19, 22 et 24 du document) ;
- renforcement des références au bilan intermédiaire de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 (décembre 2018) (page 5 du document) et à l'actualisation de l'état des lieux (décembre 2019) (pages 18, 19, 22 et 24 du document) ;
- amélioration de la rédaction pour indiquer que les enjeux environnementaux et sanitaires restent prioritaires (page 10 du document) ;
- complément que les enjeux s'inscrivent également dans une approche conciliant l'atteinte des objectifs environnementaux et les activités économiques et humaines du bassin (page 12 du document) ;
- complément sur l'attention particulière portée sur les secteurs identifiés comme vulnérables au changement climatique et notamment les têtes de bassin versant (page 13 du document) ;
- renvoi au plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne pour le détail ; complément de la source des éléments mentionnés et de cartes sur la vulnérabilité du bassin aux effets du changement climatique (page 13 du document).

4.2. Enjeu « Toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires »

- le public est particulièrement attentif au **développement de la sensibilisation dans le domaine de l'eau** pour aller vers une « culture de l'eau » et un changement des comportements ;
- du côté des partenaires :
 - ils estiment que l'organisation des acteurs est un préalable indispensable pour coordonner et mettre en œuvre les actions ;
 - ils réaffirment la logique de bassin versant cohérente mais difficile à préserver compte-tenu des changements induits par la réforme des collectivités territoriales ;
 - ils demandent une réelle articulation entre les différents plans de planification : SDAGE, schémas régionaux d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) auxquels le SDAGE s'impose, schémas agricoles régionaux, plans biodiversité des régions, plans climats énergie..., dans un souci de cohérence et de synergie ;
 - certains demandent des informations sur le financement des services de l'eau par grand secteur (eau potable, industrie, agriculture), sur la contribution des différents usagers au financement de ces services et sur les transferts monétaires entre eux.

D'autres avis expriment des demandes d'évolution du document :

- **nécessité d'une gouvernance adaptée pour la prise en compte du changement climatique,**
- **renforcement de la prise en compte de l'aménagement du territoire dans la gestion de l'eau,**
- **précision de la notion d'acceptabilité sociale des actions.**

Au vu des avis, et suite aux discussions en commission planification, les modifications suivantes sont intégrées dans la version définitive des enjeux et du programme de travail :

- introduction de la notion de sensibilisation sur le domaine de l'eau (page 15 du document) ;
- complément pour préciser les impacts du changement climatique devront se traduire par un mode de gouvernance adapté (page 15 du document) ;
- complément sur le renforcement de la prise en compte de l'aménagement du territoire dans la gestion de l'eau (page 16 du document) ;
- complément de s'assurer de l'acceptabilité sociale des actions par la concertation (page 14 du document).

4.3. Enjeu « Des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions »

- la réduction des pollutions de l'eau liées aux activités agricoles (pesticides) et industrielles (nanoparticules) ressort comme un des enjeux les plus évoqués par le public ;
- du côté des partenaires :
 - ils partagent **l'identification des zones littorales et estuariennes comme zone à enjeu** du SDAGE 2022-2027 ;
 - ils réaffirment **l'enjeu essentiel de la protection des captages d'eau potable**.

D'autres avis nécessitent une modification du document sur la **nécessité de mieux accompagner l'évolution des pratiques** afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Au vu des avis, et suite aux discussions en commission planification, la modification suivante est intégrée dans la version définitive des enjeux et du programme de travail :

- complément dans le paragraphe « en matière de pollutions diffuses » (page 18 du document) :
 - du besoin de mesures d'accompagnement attractives, incitatives et adaptées aux territoires,
 - de l'évolution du contexte européen et national si nécessaire.

4.4. Enjeu « La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique »

- **l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau est un des enjeux les plus évoqués par le public** : économies d'eau au travers de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable ou utilisation des eaux de pluie pour d'autres usages. Le sujet de la création de réserves divise le public ;
- du côté des partenaires :
 - ils divergent sur la hiérarchisation des moyens pour restaurer l'équilibre quantitatif sur le bassin : certains demandent d'affirmer la nécessité du développement de la ressource en eau utilisable pour tous les usages et d'une impulsion politique forte et volontariste pour concrétiser les projets de mobilisation de nouvelles ressources, d'autres mettent en avant l'impact des ouvrages de stockage sur les milieux naturels et demandent la priorité aux économies d'eau et au changement de pratiques en agriculture ;
 - ils demandent de retravailler dans le SDAGE sur la notion de débits de gestion au regard du changement climatique.

D'autres avis nécessitent des modifications du document :

- **complément des données sur le contexte hydrologique** du bassin ;
- **aborder l'enjeu de l'équilibre eau/énergie** notamment le soutien d'étiage à partir de l'hydroélectricité ;
- **mentionner les démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau**.

Au vu des avis, et suite aux discussions en commission planification, les modifications suivantes sont intégrées dans la version définitive des enjeux et du programme de travail :

- complément de l'introduction de l'enjeu gestion quantitative avec des éléments chiffrés repris du plan d'adaptation au changement climatique du bassin (page 20 du document) ;
- introduction de la notion de conciliation des approches énergétiques, et notamment l'hydroélectricité, et les besoins en matière de soutien d'étiage (page 21 du document) ;
- introduction de la notion de projets de territoire pour la gestion de l'eau (page 20 du document).

4.5. L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements globaux

- la préservation des milieux aquatiques (zones humides, biodiversité) est également identifiée par le public ;
- du côté des partenaires institutionnels :
 - ils réaffirment **l'enjeu de préservation et restauration des fonctionnalités des milieux et têtes de bassin versant** ;
 - ils soulèvent la **nécessité de faire reconnaître les services rendus par les zones humides dans le contexte de changement climatique** ;
 - ils alertent sur la nécessaire **conciliation de la continuité écologique et de la production hydroélectrique**.

Le 2 décembre 2019, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté les enjeux et le programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027 intégrant les avis comme précisé ci-dessus, à la majorité.

Remerciement à l'ensemble des contributeurs qui ont permis d'améliorer ce document au service de la politique de l'eau sur le bassin pour 2027.